2026-59

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 18 juin 2026

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, AMANN Claire, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Cyrielle JUIF, Gaétan HUMBERT, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Jean-Louis DUBILLARD suppléant d'Aurélien GIRARDCLOS, Frédéric CARTIER, Karine MANFROI, Yves BRAND, Christiane COUR, Damien GRAIZELY, Béatrice RENARD, Dominique ROUHIER, Jean-Charles POUX, Noelle COLAIACOVO, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoit CIRESA, Gilles CURTY suppléant de Roland DOURIAUX, Nicolas BRUSSET, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusés : Thomas FRESARD, Johann DEVAUX, Laurent BOILLOT,

Excusés avec pouvoir : Bernard GRAIZELY pouvoir à Christophe HUOT-MARCHAND Virginie RENOUD pouvoir à Karine MANFROI

Absents : VIEILLE Frédéric, Régis DENIZOT, Gaétan PORCHEROT

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

Comme cela a été précisé sur l'invitation, M. le Président accueille M. Eric Delobel nouveau dirigeant des Avivés de l'Est qui a souhaité venir ce soir se présenter aux élus du conseil communautaire.

M. Delobel remercie le président avant de se présenter et de présenter son entreprise. Il indique ne pas être de la région, il a repris l'entreprise des Avivés de l'Est depuis 2 ans. Directeur technique chez Vinci concessions (aéroport, autoroute...), il a souhaité changer d'activité professionnelle avec la volonté affichée de devenir un entrepreneur.

Pourquoi reprendre une scierie ? : c'est un secteur d'activité (le bois, la forêt), qui l'a toujours intéressé. Après un BTS en gestion forestière à Chateaufarine au cours de laquelle il a rencontré Eric Ducroti et Eric Jullien les propriétaires des Avivés de l'Est, il a en 2024 racheté la scierie.

Pourquoi les Avivés de l'Est ? plusieurs raisons à cela.

- Son histoire : elle existe depuis 1864, avec un ancrage et une renommée qui n'est plus à faire.
- Elle travaille 10.000 m3 de grumes de feuillus par an, hêtre, chêne, frêne, érable, tilleul... et pratique non seulement la 1ère transformation mais également la 2è. Elle peut en effet débiter tant des planches, que des pièces à la demandes...

- Le côté humain : cette entreprise comprend 14 salariés avec un savoir-faire, des gens motivés. Il a eu la chance que M. Ducrot l'accompagne et lui transmette son savoir-faire pendant 13 mois.

Son projet :

- Pérenniser l'activité, la développer en investissant notamment à l'international (même s'ils le font déjà (Inde, Belgique, GB...)
- Maintenir l'emploi, l'activité économique sur le territoire.
- Engager une démarche environnementale notamment bilan carbone→ cap vers l'excellence environnementale (condition nécessaire si l'entreprise veut trouver de futurs clients notamment à l'international).

M. Delobel souhaite également faire un point sur les contrats ONF qui avaient fait l'objet d'une réunion en mars organisé avec le sénateur Longeot. Il indique que pour lui ces contrats avec l'ONF ne peuvent être que bénéfiques tant pour les acheteurs de bois que les vendeurs à savoir les communes.
Pour les vendeurs, il permet à la commune de connaitre le montant des ventes de bois, cela crée une visio stable des ventes en termes de recettes pour la commune. Et pour le vendeur cela permet de disposer de bois de bonne qualité dont ils ont besoin. M. Delobel explique que s'il ne passait pas par ces contrats, il ne pourrait pas avoir accès à ce bois de qualité et donc il ne pourrait pas fournir des clients comme Peugeot ou autre...

M. Cartier remercie M. Delobel pour sa présentation.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2026
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. Désignation de nouveaux membres dans les commissions thématiques intercommunales
5. Règlement intérieur du Conseil Communautaire
6. Droit à la formation des élus
7. Désignation du délégué élu et agent au CNAS durant le mandat 2026-2032
8. EAU ASSAINISSEMENT
    a) Participation de la CC aux travaux d'interconnexion Vellerot Les Belvoir et le SIEF
9. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX
    a) Avenant n°1 au bail de location de la caserne de gendarmerie de Belleherbe
10. ANIMATIONS CULTURE VIE ASSOCIATIVE
    a) Subvention Festi'Violette 2026
11. PERSONNEL INTERCOMMUNAL
    a) Création d'un poste d 'adjoint administratif principal de 2ème classe à 22h30
    b) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 5h
    c) Création d'un poste contractuel de rédacteur - chargée de mission animation, culture, sport et communication à compter du 1er juillet 2026
12. AFFAIRES DIVERSES

Avant de débuter l'ordre du jour, le Président sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la SCI FABA
- Avenant n°1 à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place de la télégestion sur différents ouvrages, mise en conformité d'une armoire électrique et d'une chambre de vannes

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'ajout de ces deux points complémentaires à l'ordre du jour. 2026-60

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mai 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2026.

3.COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

Décision n°23 - 2026 du 06 mai 2026
OBJET : Choix maîtrise d'œuvre – Travaux Grande Rue à Surmont
Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président, après étude des offres reçues,

DECIDE

- De retenir pour la maitrise d'œuvre des travaux d'assainissement Grande Rue à Surmont, l'offre de BDP SAS 118 Route d'Audincourt 25 200 MONTBELIARD, pour un montant de 6 910 € HT et 1 000 € HT pour la mission de topographie, soit un total de 7 910 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 06/05/2026

Décision n°24 - 2026 du 28 mai 2026
OBJET : Choix entreprise pour les contrôles extérieurs pour les travaux d'eau potable et d'assainissement
Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président, après étude des offres reçues,

DECIDE

- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Vellerot lès Belvoir et le SIE de Froidefontaine, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 1 999 € HT.
- De retenir pour les contrôles extérieurs des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à Vellerot lès Belvoir, l'offre de INERA Grand Est de Fesches le Châtel pour un montant de 1 533 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 28/05/2026.

Décision n°25 - 2026 du 28 mai 2026
OBJET : Choix entreprise pour les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Vellerot lès Belvoir et le SIE de Froidefontaine

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président, après étude des offres reçues, DECIDE :

- De retenir pour les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Vellerot lès Belvoir et le SIE de Froidefontaine, l'offre de EUROVIA BFC de Audincourt pour un montant de 140 907,91 € HT pour la tranche eau et 49 009,02 € pour la tranche assainissement, soit un total de 189 916,93 € HT.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 28/05/2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Lors du conseil communautaire du 27 mai 2026, ont été désignés les membres des commissions intercommunales.
Depuis, la CCPSB a été destinataire de demandes d'inscriptions d'élus dans les commissions ci-dessous.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
  - M. Nicolas Perrin (CM de Provenchère)
  - M. Valentin Huart (CM de Sancey)

- **SERVICES A LA POPULATION :**
  - Mme Patricia Erard (CM Provenchère)
  - Mme Marlène ROY (CM Provenchère)
  - Mme Clara GROSSOT (CM Provenchère)

- **URBANISME ET FONDS DE CONCOURS**
  - M. Jean-Charles POUX

- **BUDGET- PROJETS STRUCTURANTS**
  - M. Christian BRAND

- **TOURISME CULTURE SPORT VIE ASSOCIATIVE**
  - Mme Laurence MOLINIEZ (CM Provenchère)
  - Mme Patricia ERARD (CM Provenchère)
  - Mme Marlène ROY (CM Provenchère)
  - Mme Clara GROSSOT (CM Provenchère)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valider l'inscription des élus mentionnés ci-avant dans les diverses commissions.

5. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : mandat 2026-2032

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du règlement intérieur des assemblées délibérantes locales, les EPCI comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation.
Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.
Il constitue un document de référence destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire et à garantir le bon déroulement des séances et des travaux communautaires.

Le règlement intérieur répond à trois préoccupations :

- Fixer certaines règles ou modalités de fonctionnement non édictées par la loi et que l'Assemblée doit déterminer en son sein,
- Rappeler les dispositions essentielles du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement institutionnel du Conseil communautaire, dispositions qui présentent un caractère d'ordre public,
- Compléter le Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions d'ordre interne, qui s'imposent aux membres.

Le règlement intérieur a donc l'ambition de fixer les règles de fonctionnement du Conseil communautaire.
Le projet de règlement intérieur a reçu un avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 juin 2026.
Il est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le Règlement intérieur du Conseil Communautaire tel que présenté en annexe
- Précise qu'il s'appliquera durant le mandat 2026-2032
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

6. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

Institué par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, le droit à la formation était reconnu aux membres des seules communautés urbaines et communautés d'agglomération. Dix ans plus tard, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a étendu ce droit aux élus siégeant au sein des communautés de communes.

Les dispositions applicables aux conseillers communautaires sont celles relatives au droit à la formation des conseillers municipaux énoncées aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du CGCT. En vertu des articles précités, les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et prise en charge par la communauté.

Un droit individuel

Le droit à la formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice de leur mandat. Les élus exercent ce droit individuellement et librement, quelle que soit leur appartenance politique et la population de leur commune et communauté.

Toutefois, la liberté de l'élu quant au choix de la formation n'est pas totale. L'organisme dans lequel il souhaite effectuer sa formation doit avoir reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur (article L. 2123-16 du CGCT). Par ailleurs, la formation de l'élu doit présenter un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil communautaire, sans quoi le président de la communauté peut, en tant qu'ordonnateur, refuser la prise en charge des dépenses afférentes.

Une dépense obligatoire

Il appartient au conseil communautaire de définir les modalités d'application du droit à la formation dans les trois mois suivant son renouvellement et, notamment, de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre (article L. 2123-12 du CGCT). Néanmoins, le montant des dépenses de formation, qui inclut les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté (article L. 2123-14).

L'article L. 2321-2 du CGCT rappelle que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante (article L. 2123-14 du CGCT).

Selon l'article L. 2123-14 du CGCT, le droit à la formation est limité à 24 jours par élu pendant la durée du mandat (loi Gatel du 22 décembre 2025) et quel que soit le nombre de mandats détenu. La collectivité est chargée de mandater à l'organisme de formation le règlement des frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatif présenté par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat ;

- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Sur proposition du Bureau communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de :

- **Inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes**, en lien avec les compétences exercées par la Communauté de communes et avec l'objectif de renforcer la compréhension globale des politiques locales :
  - La gestion locale, l'élaboration budgétaire, la fiscalité et les finances locales, les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales ;
  - La pratique de l'achat et des marchés publics, la délégation de service public ;
  - L'aménagement, la transition écologique, les objectifs de développement durable (ODD) et ses différentes déclinaisons en matière de stratégies territoriales (SRADDET, PPCAET...) ;
  - Les fondamentaux de l'action publique locale, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales et de leurs partenaires ;
  - Le statut des fonctionnaires territoriaux et la collaboration élus-fonctionnaires ;
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole, gestion des relations avec les usagers du service public...)
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

- **Fixer le montant des dépenses de formation à 2% *(1150€ environ)*** par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- **Autoriser le président de la Communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre** du droit à la formation ;
- **Prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire** au budget primitif pour les exercices 2026 à 2032.

7. DESIGNATION DU DELEGUE ELU ET AGENT AU CNAS DURANT LE MANDAT 2026-2032

La CCPSB adhère depuis de nombreuses années au CNAS (Centre National d'Action Sociale). C'est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales qui joue le même rôle que le CE / CSE dans le secteur privé.

A ce titre, le CNAS est l'interlocuteur privilégié dans la fonction publique territoriale.

Le CNAS est un organisme important pour les salariés des collectivités territoriales, qui disposent d'un véritable droit d'accès à l'aide sociale à travers diverses prestations, comme l'aide à la garde d'enfants, des avantages loisirs et vacances, des renseignements juridiques ou des prêts.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, le CNAS sollicite la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour la CCPSB.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 2 juin 2026 propose Madame Virginie DAYET en tant que délégué élu et Madame Rachel HUOT-MARCHAND pour les agents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Madame Virgine DAYET comme représentant élu et Madame Rachel HUOT-MARCHAND en tant que représentant des agents de la CCPSB au CNAS pour la durée du mandat 2026-2032.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

8. EAU ASSAINISSEMENT

a) PARTICIPATION DE LA CC AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION ENTRE LA COMMUNE DE VELLEROT LES BELVOIR ET LE SIEF.

La CCPSB engage des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Vellerot lès Belvoir et le SIE de Froidefontaine afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune ainsi que de la zone artisanale.

Le reste à charge de l'opération s'élève à 50 000 €. Compte tenu du niveau déjà élevé du tarif de l'eau sur la commune, Vellerot lès Belvoir a sollicité une participation financière de la CCPSB afin de limiter l'impact de cet investissement sur le prix de l'eau.

Réuni le 2 juin 2026, le Bureau communautaire a proposé d'accorder une participation de 25 000 € à cette opération. Cette participation sera imputée sur le fonds de concours attribué à la commune pour le mandat en cours.

M. Ciresa Vice-président en charge de l'eau et assainissement précise que cette interconnexion est importante non seulement pour Vellerot mais également pour la ZA de Vellerot et à l'avenir c'est le moyen de permettre d'alimenter des communes qui n'ont pas forcément aujourd'hui de problématique avec leur ressource, mais on ne peut présumer de ce qui nous attend avec le réchauffement climatique.

Il rappelle que cela permet aussi de limiter l'impact de ces travaux sur le prix de l'eau à Vellerot qui est déjà bien élevé.

M. le Président rappelle que sur le dossier de la zone, la CC a tenu tous ses engagements et que cette participation financière aux travaux d'interconnexion des réseaux d'eau n'est en aucun cas un dû. Il ajoute que cette participation, qui ne peut être associée à un fonds de concours, est exceptionnelle et le fruit d'une situation particulière. Par contre, afin de préserver l'équité entre les communes, il précise que la commune de Vellerot ne pourra en échange faire valoir ses droits à fonds de concours pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le versement de 25 000 € du budget général vers le budget annexe Eau de la CCPSB afin de contribuer au financement de ces travaux ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

9. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

a) AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION A L'ETAT DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE BELLEHERBE

Aux termes d'un acte en date du 03 août 2023, la CCPSB a donné à bail à l'État (Ministère de l'Intérieur) les locaux sis 33 Grande Rue 25380 BELLEHERBE, lui appartenant, destinés à abriter une caserne de gendarmerie.

2026-63

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 01 juillet 2023 moyennant un loyer annuel de 68 440 € révisable à l'issue de chaque période triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par le pôle d'évaluation domaniale dans la limite de la variation de l'indice ILAT publié par l'INSEE et d'un surloyer invariable de 4 470,06 € dont le dernier versement interviendra au 1er janvier 2027.

Conformément aux dispositions du bail, le pôle d'évaluation domaniale a procédé à l'évaluation du loyer dans le cadre de cette révision triennale et a fixé à 68 556 € TTC /HC au 1er juillet 2026 le montant du loyer annuel conformément aux clauses « révision du bail » inscrites dans l'acte, auquel s'ajouteront 4 470.06 € de surloyer dont le dernier versement interviendra au 1/01/2027).

L'avenant n°1 de révision triennale au bail initial a donc été rédigé en ce sens (PJ en annexe).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 au bail du 3/08/2023 avec l'Etat pour les locaux de la caserne de gendarmerie de Belleherbe tel que présenté en annexe
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

10. ANIMATIONS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE

a) Subvention Association « La Violette toujours » Festi'Violette édition 2026

Depuis 2007, l'association « La Violette Toujours » organise chaque année un festival musical. Cette année il aura lieu le 08 août 2026. A l'origine, l'idée est de créer à l'échelle de la CC du Pays de Sancey-Belleherbe un événement musical et culturel original et novateur.

Par sa programmation, Festi'Violette est conçu pour être une fête culturelle et familiale, accessible à tous.

De plus, la gratuité de l'entrée pour tous illustre la volonté des organisateurs de faire de cette soirée une fête financièrement abordable et donc accessible aux familles.

Cette année, à l'image des deux précédentes éditions, près de 1000 personnes sont attendues pour venir profiter du spectacle enfants et des trois concerts qui suivront. Les participants, essentiellement des locaux, sont issus majoritairement des communes situées dans un rayon de 30 km.

L'association sollicite une subvention de la CCPSB pour boucler son budget, à hauteur de 1000€ sur un budget de 13 280 €.

La commission animations, culture, vie Associative, lors de sa réunion du 10 juin 2026, a étudié la demande de subvention et propose de leur attribuer une aide financière de 700 € (montant identique à 2025).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le versement d'une subvention de 700 € à l'association « La Violette toujours » au titre du festival Festi'violette édition 2026
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

11. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

a) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 22h30 (secrétaire générale de Mairie et Gestionnaire de l'agence postale intercommunale de Belleherbe)

Le Conseil Communautaire réuni lors de sa séance du 27 mai 2026 a délibéré sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 7 heures pour son service mutualisé des secrétaires générales de mairie suite à la démission d'un agent pour les heures effectuées sur la Commune de Randevillers (7 heures).
Depuis cette décision, la secrétaire générale de Mairie de Vellerot-les-Belvoir nous a également présenté sa démission. Le poste est de 8 heures.

L'agent qui a été recruté au sein du service mutualisé pour la Commune de Randevillers a accepté le poste de Secrétaire Générale de Mairie de Vellerot-les-Belvoir.
Cet agent a déjà un contrat pour la gestion de l'agence postale intercommunale de Belleherbe à raison de 7.50 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 22h30 hebdomadaires
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces permettant l'application de cette décision.

Le Président informe le conseil que les postes d'adjoint administratif principal à 7 heures (Randevillers) et 8 heures (Vellerot-les-Belvoir) et le poste d'adjoint administratif à 7.50 heures (agence postale) seront supprimés, lors du prochain conseil communautaire, après_avis rendu par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Doubs (CDG25), qui se réunit le 7 juillet 2026.

b) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 5h pour la gestion de l'agence postale intercommunale de Belleherbe

Afin de répondre à l'évolution des missions administratives du poste de gestionnaire de l'agence postale intercommunale de Belleherbe et dans un souci d'adéquation entre les fonctions exercées et le grade du poste,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 5 heures hebdomadaires
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces permettant l'application de cette décision.

Le Président informe le conseil que le poste d'adjoint administratif à 5 heures sera supprimé, lors du prochain conseil communautaire, après avis rendu par le Comité Social Territorial du CDG25 qui se réunit le 7 juillet 2026.

c) Création d'un poste contractuel de rédacteur - chargée de mission animation, culture, sport et communication à compter du 1er juillet 2026

Afin de répondre à l'évolution des missions administratives du poste de « chargé de missions tourisme, culture et communication » depuis sa création et dans un souci d'adéquation entre les fonctions exercées et le grade du poste,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- De créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er juillet 2026
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces permettant l'application de cette décision.

Le Président informe le conseil que le poste d'adjoint administratif à 35 heures sera supprimé, lors du prochain conseil communautaire, après avis rendu par le Comité Social Territorial du CDG25 qui se réunit le 7 juillet 2026.

2026-64

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Dossier Aide à l'immobilier d'entreprises : SCI FABA

M. Labarussias, vice-Président en charge du développement économique souhaite tout d'abord s'excuser auprès de sa commission du fait du passage de dossiers sans consultation des membres de la commission dév. Eco. Il explique que tant pour les 2 dossiers passés lors du conseil précédent que pour celui-ci, il y a une certaine urgence à les faire passer pour les porteurs de projet.

La CCPSB a été destinataire du dossier de demande de subvention au titre de l'AIE pour la SCI FABA.
La SCI FABA a pour ambition de créer sur la parcelle 4 de la ZA de Vellerot les Belvoir un bâtiment industriel
L'entreprise a été créée le 21 février 2005 par Michel FAIVRE, puis reprise par Bastien FAIVRE son fils le 09 janvier 2023 suite au décès de son père

Le 23 octobre 2024, M. Faivre décide de changer le statut de l'entreprise ainsi que le capital à l'heure actuelle, l'entreprise est une EURL au capital de 83 708 €.

L'entreprise réalise différentes prestations dans le domaine du BTP tel que les Travaux Publics, la Maçonnerie/Gros Œuvre, la Démolition, l'Aménagement extérieur et la Location d'engins avec chauffeur
Son secteur d'activité est assez large puisqu' il travaille dans toute la Franche Comté.

Actuellement, l'entreprise compte une quinzaine de personnes et monte parfois en cas de fortes demande à une vingtaine de personnes
Dans ses prévisions, il vise la cinquantaine de personnes dans les 10 ans à venir.

Le cœur de métier de l'entreprise Faivre BTP est aujourd'hui l'aménagement extérieur, la démolition, le gros oeuvre, du terrassement à la maçonnerie. M. Faivre a le projet également de faire de « l'aménagement foncier » : il aura comme but de proposer du « clé en main » bâtiments industriels, maison individuelle, création de lotissement, en proposant tout corps de métiers de la construction.

Objectifs :

- Disposer sur un même site de locaux adaptés pour développer l'entreprise de gros oeuvre mais également l'aménagement foncier
- Création d'un show room et bureaux pour développer l'activité « aménageur foncier »
- Ambition forte de recrutement 30 emplois dans les 3 années à venir

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition terrain		61 401.00	CCPSB	5 000.00
Etude		9 105.00	DEPARTEMENT	50 000.00
Travaux		2 023 915.72		
Mobilier		307 545.00		
Appareillage électrique		16 290.00	Autofinancement et emprunt	2 363 259.72
TOTAL		2 418 260.72	TOTAL	2 418 260.72

La dépense éligible s'élève à 2 023 915,72€, la partie mobilier et appareillage électrique ne rentre pas dans les dépenses éligibles.

M. Duffner indique que le projet est très bien mais colossal, a-t-il les moyens de ses ambitions ? il s'interroge car il lui avait demandé un devis pour la commune, il l'attend toujours.

M. Le Président indique que le PC a été attribué, il a également obtenu ses prêts à la banque ce qui constituaient les 2 clauses suspensives pour la signature de l'acte de vente. Il indique qu'il est certain qu'avec un tel projet, cela interroge, mais à partir du moment où les banques suivent, c'est aussi le rôle de la collectivité de l'aider.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI FABA
- Fixe à 5 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

13. EAU ASSAINISSEMENT

a) Avenant n°1 à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place de la télégestion sur différents ouvrages, mise en conformité d'une armoire électrique et d'une chambre de vannes

Dans le cadre de la mission d'AMO pour la télégestion, certains ouvrages ont été ajoutés tandis que d'autres ont été retirés du périmètre initial.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le bureau d'études BEJ a établi un avenant conforme à nos demandes.

Pour rappel, le montant de la mission confiée à BEJ s'élevait à 16 430 € HT.
L'avenant n°1 proposé s'élève à + 2 280 € HT soit + 14%
La mission s'établirait donc à 18 710 € HT

2026-65

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place de la télégestion sur différents ouvrages, mise en conformité d'une armoire électrique et d'une chambre de vannes avec le bureau d'étude BEJ
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier

14. AFFAIRES DIVERSES

1. **Plan d'alimentation territorial de la ligne des Horlogers (PATLH) : M. Schelle fait une rapide synthèse de la démarche PAT sur le territoire.**

Labellisé de niveau 1 depuis février 2024, le PAT est co-porté par la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, le Parc naturel régional du Doubs Horloger et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort. Il a pour objectif de développer un système alimentaire local, durable et solidaire favorisant les productions locales et l'accès de tous à une alimentation de qualité.

Le périmètre du PAT couvre six intercommunalités : la Communauté de communes Entre Doubs et Loue, la Communauté de communes du Val de Morteau, la Communauté de communes du Plateau du Russey, la Communauté de communes du Pays de Maîche, la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe et la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, représentant au total 154 communes.

Le diagnostic, élaboré entre septembre 2024 et mars 2025, a permis d'identifier plusieurs enjeux majeurs pour le territoire, notamment :

- La préservation du foncier agricole ;
- La diversification des productions agricoles ;
- Le développement des circuits alimentaires de proximité ;
- L'approvisionnement local de la restauration collective ;
- La lutte contre la précarité alimentaire ;
- L'éducation à l'alimentation durable.

Les prochains mois seront consacrés à l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel associant l'ensemble des collectivités partenaires afin de répondre à ces enjeux et de renforcer la résilience alimentaire du territoire.

M. Schelle souligne l'intérêt de cette démarche partenariale pour accompagner les politiques locales en matière d'agriculture, d'alimentation et de développement territorial.

Il attire l'attention des élus sur la problématique du foncier notamment sur le fait qu'il est possible quelque fois d'installer quelqu'un sur peu d'hectares (activités autres que pour la production laitière en AOP comté bien entendu). Encore faut-il disposer du foncier. Il suggère aux élus que s'ils disposent de foncier de ce type dans leurs communes de faire remonter l'information afin de les proposer aux porteurs de projets potentiels.

La synthèse du diagnostic est transmise à chaque commune ainsi qu'un résumé de la démarche.

2. M. Yves Brand rappelle que le SMIX THD a proposé des webinaires soit le 29/06 à 18h soit le 30/06 à 11h00 sur le réseau Passerelle. Leur mail a été transmis aux membres du conseil. Ceux intéressés pourront se faire connaitre auprès de M. Brand et le suivi pourra se faire à la salle à l'étage de la CC.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
18 JUIN 2026	2026-06-18-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 27 MAI 2026	Unanimité
	2026-06-18-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2026-06-18-03	Désignation de nouveaux membres des commissions intercommunales	Unanimité
	2026-06-18-04	Règlement intérieur du conseil communautaire 2026-2032	Unanimité
	2026-06-18-05	Droit à la formation des élus 2026-2032	Unanimité
	2026-06-18-06	Désignation du délégué élu CNAS et agent au CNAS durant le mandat 2026-2032	Unanimité
	2026-06-18-07	Participation de la CCPSB aux travaux d'interconnexion entre la commune de Vellerot les Belvoir et le SIEF	Unanimité
	2026-06-18-08	Avenant n° 1 au bail de location à l'Etat de la caserne de gendarmerie de Belleherbe	Unanimité
	2026-06-18-09	Subvention association « la Violette toujours » Festi'violette » 2026	Unanimité
	2026-06-18-10	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 22h30 (secrétaire générale de Mairie et Gestionnaire de l'agence postale intercommunale de Belleherbe	Unanimité
	2026-06-18-11	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 5h pour la gestion de l'agence postale intercommunale de Belleherbe	Unanimité
	2026-06-18-12	Création d'un poste contractuel de rédacteur - chargée de mission animation, culture, sport et communication à compter du 1er juillet 2026	Unanimité
	2026-06-18-13	Aide à l'immobilier d'entreprises SCI FABA	Unanimité
	2026-06-18-14	Avenant n°1 à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place de la télégestion sur différents ouvrages, mise en conformité d'une armoire électrique et d'une chambre de vannes	Unanimité

Fin de séance à 21h15

Le Président,

Frédéric CARTIER

le Secrétaire,

Jean-Charles POUX